



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude DOREAU, Maire de la Commune de CHIGNY LES ROSES.

Etaient présents : les membres du Conseil

Excusé(s): Mr VALENTIN Laurent.

Absent(s): Mr LASSALLE Franck

Procuration(s) : Mr VALENTIN Laurent donne pouvoir à Mr DOREAU Claude.

Nombre de présents : 12 Nombre d'absents : 01 Nombre d'absents excusés: 01

Secrétaire élu : Mme MAXIMY Delphine

• Délibérations

➤ Hotte Aspirante du restaurant : délibération n°24-2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la hotte aspirante du futur restaurant ne pourra pas être récupérée en cas de départ du locataire et que cela revient à la commune de la prendre en charge.

L'entretien sera à la charge du locataire.

La mairie a reçu un devis de la société PERSON pour un montant de 9000.00 € HT soit 10800.00€ TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité. Le devis de la société PERSON pour l'achat de la hotte aspirante.

➤ Menuiseries extérieurs du restaurant : délibération n°25-2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a reçu un devis de la Société BRESSAN pour les menuiseries extérieures du restaurant.

Le devis des menuiseries est de 8188.00€ HT soit 9825.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité

Accepte le devis de la société BRESSAN pour les menuiseries extérieures, autorise Mr Le Maire à signer tous les documents pour la commande et la réalisation des travaux.

➤ Nouvelle convention avec le centre de gestion : délibération n°26-2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 180-4

Vu le décret n° 84-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par adhésion à un service créé par un Centre de Gestion. Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 1 er Juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante

ADOpte à l'unanimité à 13 voix pour.

- **Compte-rendu des commissions et autres**

- Restauration des façades :

Kiosque : Arrêt des travaux pour cause des hirondelles. Supplément de 1042.08€ pour la reprise des fonçures de châteaux abimés.

- Projet Restaurant

Réunion de chantier tous les mardis à 10h00. Commencement des travaux par le maçon. Toujours en attente de l'accord du Permis de Construire. (Alentour du 6 juin).

- AOC :

16 Adhérents : 15 maisons de champagne + 1 logeur.

Printemps de Champagne Participation en 2020 avec une dégustation et concert sur place

Renouvellement du bureau : cotisation de 50.00€

Rencontre avec Mr Benjamin GILLES : Choisir une vitrine, proposition d'un menu, participation à tout événement sur la place.

- Incendie de la place Pommery :

La commune a reçu les conclusions des 2 parties. Notre avocat nous informe une audience le 27 septembre 2019.

Pour information, la Communauté Urbaine du Grand Reims a repris la compétence pour le contrôle des bouches à incendie.

- Fleurissement :

Installation de l'arrosage automatique à l'entrée de Chigny les Roses coté Rilly la Montagne.

Fleurissement le Samedi 25 Mai 2019 à 8H00.

- Bois Forêt :

Affouage et abattage seront terminés pour fin Juin. L'ONF veut une délibération (demande de leur

syndicat)

- **Divers :**

- **Panneau Lumineux**

L'ancien panneau ne sera pas refixé sur la façade, il faudrait étudier une autre solution.

- **Formation 1^{er} secours**

Mr le Maire informe qu'il serait important qu'une formation soit organisée. le conseil municipal est d'accord.

Séance levée à 23h05

Date fixée pour la prochaine réunion : 26 Juin.